n'y viendra pas.

guerre où

M. Marchand: Oui. Mais il n'en demeure pas moins que la majorité des immigrants se sont surtout installés dans l'Ontario et dans les autres provinces de l'Ouest, plus que dans le Québec. Il peut y avoir des raisons d'ordre économique à cela. Quand un immigrant part d'Europe pour venir au Canada, il ne s'en vient pas pour chercher la culture française ni même la culture anglaise. Il s'en vient d'abord pour travailler. Alors si ses chances sont meilleures en Ontario ou dans l'Ouest, eh bien! c'est là où il va. Et si, en plus, le climat est défavorable dans le Québec, c'est sûr qu'il

M. Pelletier: A la dernière phrase du paragraphe, on peut lire: «Le gouvernement est bien décidé à restaurer l'équilibre par tous les moyens dont il dispose.» Quels sont les moyens dont il dispose pour équilibrer une situation comme celle-là?

M. Marchand: Disons que c'est d'abord de faire en sorte que nous ayons des bureaux d'immigration dans les pays parlant français, ce qui permettrait aux immigrants parlant français de venir au Canada. Et ensuite d'essayer de collaborer avec la province de Québec pour que ce climat, qui change d'ailleurs très rapidement, et qui, à Montréal est changé, en fait, de faire que la province de Québec s'en occupe activement. Nous avons offert à la province de Québec, bien des fois, de collaborer avec elle dans le domaine de l'immigration, puisque les provinces y ont juridiction. Ce sont les moyens dont nous disposons.

M. Pelletier: Quelle est l'importance de l'effort qu'on fait dans les îles Britanniques, par rapport à l'effort qu'on fait en France?

M. Marchand: A peu près six fois.

M. Pelletier: Elle est six fois plus considérable?

M. Marchand: Disons cinq fois. Enfin, c'est de cet ordre-là.

M. Prud'homme: Est-ce parce qu'il y a plus de possibilités de succès à un endroit que dans un autre?

M. Marchand: Évidemment, il y a plus d'immigrants intéressés en Angleterre à venir au Canada, qu'il y en a en France. C'est comme en Italie où nous avons des bureaux. Il vient 30,000 ou 35,000 Italiens au Canada par année. Eh bien! c'est sûr que là où il y a plus de demandes, nous ouvrons des bureaux en conséquence. Ce ne sont pas bien souvent les bureaux qui ont créé le besoin d'immigration, mais c'est le besoin d'immigration qui amène l'ouverture de bureaux.

M. Pelletier: Je pose précisément cette question parce que, moi, je ne suis au courant que du cas des Portugais, à Montréal. A l'heure

niques à Toronto. Il fut un temps, après la actuelle-vous me corrigerez si ce n'est pas exact—je m'aperçois que, pour les immigrants qui viennent sur l'invitation d'immigrants déjà installés au Canada...

M. Marchand: Le parrainage.

M. Pelletier: Bon! Dans la partie de Montréal qui m'intéresse, faire venir des gens du Portugal, ca prend 17 ou 18 mois, en moyenne, alors que dans certains autres pays, parce qu'on a des services plus développés, cela prend de six à sept mois, d'après ce qu'on me dit.

M. Marchand: Oui. Il y a deux éléments: il y a le nombre de bureaux que nous pouvons avoir, et il y a aussi le nombre de demandes. Alors prenez, par exemple, New Delhi, aux Indes. Je ne sais pas combien il y a de retard dans les demandes, mais étant donné la population des Indes, et le nombre de personnes intéressées, aux Indes, à venir au Canada, les bureaux sont débordés. Il faudrait en ouvrir, je ne sais pas, peut-être cinq ou six pour pouvoir répondre aux demandes. Alors là, il y a aussi une question de possibilités financières; on ne peut pas tout faire en même temps.

M. Pelletier: Par ailleurs, la demande ne peut être reçue que s'il existe des bureaux et des services. Les deux facteurs jouent. Il y a des milieux qui sont favorables. Mais même si les milieux sont favorables, il n'y a pas d'immigrants à moins de services suffisants.

M. Marchand: C'est exact. Cela peut être une forme de discrimination. Si on ne veut pas d'immigrants d'un certain pays, on n'a qu'à ne pas ouvrir de bureau.

M. Pelletier: Il y a une autre question que j'aimerais poser, mais qui est d'un autre ordre. Elle a trait à la catégorie, que je mentionnais tout à l'heure, des points qui ne sont pas expliqués en détail dans le Livre blanc. Il y a un paragraphe à la page 27, le paragraphe 59, dont les dernières lignes sont un peu inquiétantes. «Il semble essentiel d'inclure dans les catégories interdites toute personne convaincue»—jusque là ça va bien—«ou soupconnée, avec preuves suffisantes à l'appui, d'être en relation avec des criminels ou d'être recherchée par la justice, même si elle n'est pas vraiment accusée d'un crime particulier.» Paragraphe 59.

M. Marchand: «Il semble essentiel d'inclure dans...» Oui?

M. Pelletier: «Convaincu», ça va, mais quand on parle de quelqu'un qui est soupconné d'être recherché par la police, je ne vois pas à quelle sorte de cas on peut faire allusion.

M. Marchand: Il est sûr que si c'était un texte de loi, ou si cela devient un texte de loi, ca peut donner lieu à toutes sortes d'inter-